

**TRAVAUX DE VOIRIE  
CREATION DE TROTTOIRS ET REPRISE D'ENROBE  
RUE CHAPTAL**

**ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux,  
VU la demande en date du 05 septembre 2018 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette  
– ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités  
ci-dessus.

**- A R R E T O N S -**

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la création de trottoirs et la reprise d'enrobé - rue Chaptal,  
sont autorisés :

**DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera  
interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de  
sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les  
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041  
TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 7 SEP. 2018

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,



**Pour le Maire**  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Sécurité  
Valerie BOURON

Réf. : AP/